

Vous êtes concerné par l'inscription en ligne si vous remplissez les conditions suivantes :

- La commune d'habitation ou celle de l'établissement fréquenté par votre enfant est située hors du périmètre des intercommunalités qui organisent le transport scolaire.
- Votre enfant est domicilié à plus de 3 km de son établissement scolaire.
- Votre enfant entre dans un nouvel établissement à la rentrée 2020 ou vous déménagez.
- Votre enfant fréquente son établissement, public ou privé, de rattachement.



Connectez-vous sur
www.auvergnerrhonealpes.fr/scolaireain
onglet **INSCRIPTION** et suivez les différentes étapes.

Vous n'êtes pas concerné par l'inscription en ligne si votre enfant était inscrit au transport scolaire 2019-2020 et qu'il ne change pas d'établissement : **dans ce cas, le renouvellement de l'inscription est effectué par l'établissement.**

Cas particuliers

- Pour les élèves internes, en Segpa ou empruntant le réseau SNCF : demandez les formulaires papiers correspondant à votre situation auprès de l'établissement.
- Garde alternée : inscrivez en ligne l'adresse d'un parent. Pour la seconde adresse, complétez un formulaire transport disponible auprès de l'établissement.

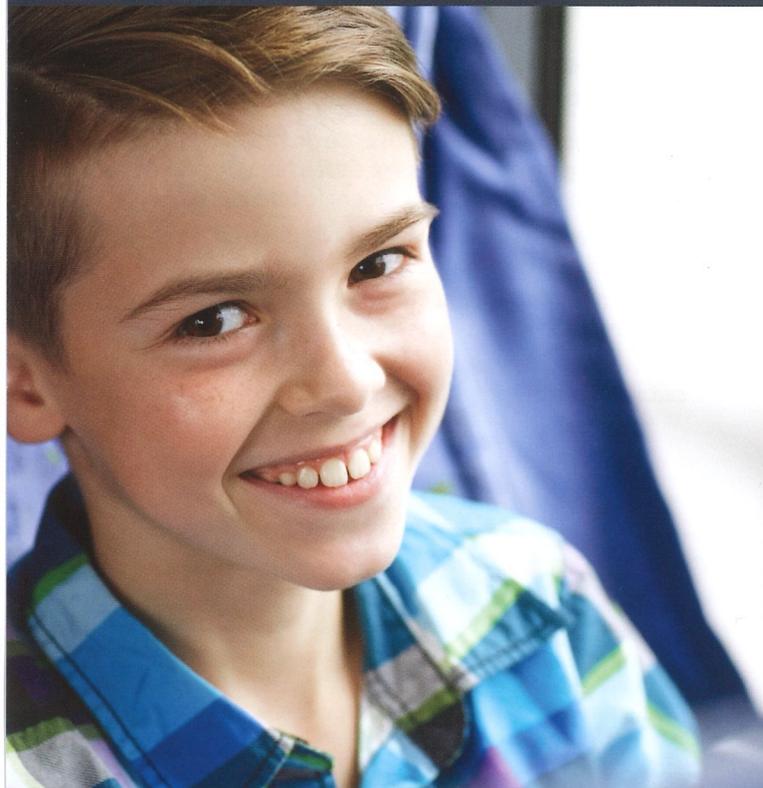


Circuits et horaires !

Certains circuits et horaires peuvent changer d'une année à l'autre. Consultez les horaires www.auvergnerrhonealpes.fr/scolaireain



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



INFORMATION

Inscriptions pour les élèves habitant dans le département de l'Ain sur auvergnerrhonealpes.fr/scolaireain



**INSCRIPTION SUR INTERNET
À PARTIR DU 5 MAI 2020**



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes